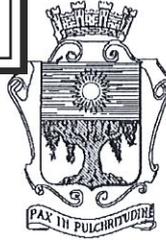


AR Prefecture

006-210600110-20220221-DM2021_08-DE
Reçu le 21/02/2022
Publié le 21/02/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 08

DATE D'AFFICHAGE : **21 FEV. 2022**

OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON DITE DU GARDIEN DU CIMETIERE SITUEE
CHEMIN DES MYRTES A BEAULIEU-SUR-MER - PASSATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE
D'ŒUVRE AVEC LA SARL ATELIER DU PORT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de la Baie des Fourmis,

Vu le budget primitif,

Considérant le projet de réhabilitation de la maison dite du gardien du cimetière située chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est d'un montant de 125 000 € H.T.

Considérant qu'il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la SARL Atelier du Port.

Considérant que le montant forfaitaire des honoraires du maître d'œuvre est inférieur au seuil financier défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL Atelier du Port, ayant son siège social au 7 ter Emmanuel Philibert à Nice (06300), représentée par monsieur Didier ROMAN, Architecte D.P.L.G, portant sur la réhabilitation de la maison dite du gardien du cimetière située chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le coût forfaitaire des honoraires est de 16 875 € H.T.

AR Prefecture

006-210600110-20220221-DM2021_08-DE
Reçu le 21/02/2022.
Publié le 21/02/2022



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **21 FEV. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

